

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 26 février 2024

Messieurs, Mesdames
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)
54200 ECROUVES

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents =
- . 16 à la DCM N° 01/2024
- . 17 de la DCM N° 02/2024 à la DCM N° 06/2024
- . votants =
- . 26 à la DCM N° 01/2024
- . 27 de la DCM N° 02/2024 à la DCM N° 06/2024

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2024 que la convocation du Conseil avait été faite le 14 février 2024

Le Maire,

COMMUNE D'ECROUVES

.....
EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
23 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie, salle du conseil municipal à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire
Étaient présents : M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. VALLON, Mme BONNEFOY, Mme PAYET Corinne, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie (*de la DCM N° 02/2024 à la DCM N° 06/2024), Mme DALANZY, M. CORVINA, M. DOMINIAK, M. DIDIER
Étaient excusés : M. TRUSCH ayant donné procuration à M. KNAPEK, M. MANDRON à M. SILLAIRE, Mme KLINTZ à M. VALLON, Mme NAUDIN à M. MAURY, Mme LEGRIS à Mme AGRIMONTI, M. GEILLER à Mme GUILLAUMÉ, M. VOGT à M. HEYMELOT, Mme RAVON à Mme RADER, Mme FORFER à M. DOMINIAK, Mme FLORION à M. DIDIER
Était absente : Mme PAYET Virginie (*à la DCM N° 01/2024)

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme BONNEFOY Chantal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (2 contre : M. DOMINIAK, Mme FORFER)

OBJET : MOTION - APPEL en FAVEUR du SERVICE PUBLIC de l'ÉDUCATION

Le Maire expose :

La Présidente du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle a rappelé dans un courrier en date du 12 février 2024 que 54 suppressions de postes de professeurs des écoles est annoncée pour la prochaine rentrée scolaire, avec pour conséquence inéluctable des fermetures de classes. C'est notamment le cas pour l'école primaire de la Justice à Ecrouves.

Dès lors, parce qu'une mobilisation collective de l'ensemble des communautés éducatives, des parents et des élus locaux est indispensable pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation des enfants, Mme Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental, Mme Rose-Marie FALQUE, Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, et Mme Florence PICARD, Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle, ont décidé de lancer conjointement un appel à la mobilisation.

Il est demandé aux assemblées délibérantes des Collectivités de s'associer à cette démarche par l'approbation de la motion suivante :

« L'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement !

Avec pas moins de 54 suppressions de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, **c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile** avec plus d'une centaine de postes d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine. Notre département est d'ailleurs le plus touché de Lorraine alors que ce n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire. Pourquoi ? Quelle équité entre les territoires ?

Ces fermetures se traduiront inévitablement par une augmentation du nombre d'élèves par classe tandis que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

Alors que les classements internationaux se suivent et se ressemblent comme autant de signaux d'alerte, illustrant un véritable décrochage, comment pourrions-nous rester silencieuses ?

L'addition de ces suppressions de postes et fermetures de classes n'a rien d'une fatalité mais relève de choix politiques qui ne peuvent se résumer à des logiques comptables. L'éducation de nos enfants mérite mieux et c'est encore plus vrai au sein de la ruralité comme de nos quartiers populaires.

La reproduction sociale caractérise encore trop souvent notre système éducatif. Ce constat d'une école contrastée, où des établissements prestigieux côtoient des ghettos scolaires, où de nombreux élèves doivent faire face à des temps de trajet quotidiens toujours plus importants comme à des inégalités d'accès au périscolaire et à des équipements culturels et sportifs notamment, ne cesse d'être dressé année après année. Comment ne pas faire de lien avec ces suppressions de postes et fermetures de classes qui se succèdent ?

Nous appelons, à travers cette tribune, l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux à une mobilisation collective pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, une nécessité qui doit d'abord et avant tout se traduire par un moratoire sur toute suppression de poste future d'autant plus que l'éducation est affirmée comme la première priorité nationale !

Nous appelons à travailler de concert pour la création de filières d'excellence au sein des établissements situés dans nos quartiers populaires comme dans la ruralité afin de donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite et d'émancipation et les protéger d'un déterminisme social qui mine les fondements de notre République.

Pour cela, il nous faut adapter le service public de l'éducation pour qu'il puisse justement contribuer à l'égalité des chances et qu'il lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le principe d'équité doit être au cœur de la politique éducative et la répartition des moyens doit tenir compte des différences de situations économique, sociale et territoriale. Comment demander à l'école de jouer tout son rôle si elle n'est pas davantage présente partout sur le territoire départemental auprès de ceux qui connaissent le plus de difficultés ?

Nous demandons donc à l'Éducation nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle de notre département avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives. »

Le Conseil Municipal est invité à,

- **S'ASSOCIER** à l'appel à la mobilisation pour la défense du service public de l'éducation formulée ci-dessus en approuvant la motion proposée.

Motion adoptée à l'unanimité

N° 02/2024

....

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Maire rappelle que :

Conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

Néanmoins, avec le passage en maquette budgétaire M57 pour l'exercice 2024, en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires peut intervenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que l'assemblée délibérante doit, par son vote prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ce qui a pour effet de constater l'existence du rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour attester de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du document présenté.

N° 03/2024

....

OBJET : RÉNOVATION des INSTALLATIONS d'ÉCLAIRAGE PUBLIC
-
APPROBATION de l'OPÉRATION

La Municipalité d'Écrouves a lancé une réflexion globale pour répondre aux enjeux de la maîtrise des coûts de l'énergie et de la préservation de l'environnement, notamment la protection de la biodiversité.

L'opération concernée porte sur la rénovation des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune. Le parc d'éclairage de la ville compte 907 luminaires dont 259 sont ou vont être équipés de LED.

Dès lors, dans la continuité, et comme cela a été présenté lors de la commission communale travaux en date du 12 décembre 2023, il a été acté de substituer aux 648 luminaires équipés de lampes à décharge, des sources LED qui pour un même niveau d'éclairement apportent une économie au minimum de 50 %.

En outre, il est rappelé que La maîtrise d'œuvre de ce projet a été attribuée à l'entreprise ERI (Équipements Routiers Ingénierie).

Dès lors, Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVER l'opération de rénovation des installations d'éclairage public sur la commune

APPROUVER cette opération pour un montant prévisionnel de travaux de 788 172.00 € HT.

AUTORISER le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique, et de déposer toutes demandes d'autorisation liées à cette opération.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous autres documents relatifs à cette opération

DIRE que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront ouverts au budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION de la TRANSMISSION de PLUSIEURS SITES de la COMMUNE d'ECROUVES dans le CADRE de la DÉMARCHE NATIONALE des ZONES d'ACCÉLÉRATION des ENERGIES RENOUVELABLES

VU, le Code de l'environnement,

VU, le Code de l'urbanisme,

VU, le Code de l'énergie notamment son article L141-5-3,

VU, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Terres Toulaises approuvé le 15 juin 2023,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Mr le Maire rappelle le contexte et les objectifs aux membres du Conseil.

Contexte réglementaire. A la suite de la promulgation de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, les maires ont été chargés, par un courrier de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 22 mai 2023, de participer à la planification du déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Pour ce faire, les communes ont été désignées pour proposer des zones dites « d'accélération » où pourraient être implantés des projets d'énergies renouvelables, quelle qu'en soit la nature.

Objectif. L'objectif de cette démarche est d'une part, de permettre aux services de l'Etat d'établir une cartographie de la trajectoire EnR par les sites ayant été remontés par les communes et d'autre part, de leur permettre de calculer si le potentiel identifié sera suffisant pour atteindre les objectifs de transition à horizons 2030 et 2050.

En outre, ce travail permettra à la Communauté de Communes Terres Toulaises d'affiner sa connaissance du potentiel de développement des énergies renouvelables. Elle pourra se servir de ces informations dans le cadre des différents outils dont elle a l'usage (PLUiH, PCAET).

Méthode. la Communauté de Communes Terres Toulaises a, en date du 17 octobre 2023, organisé une commission des maires dédiée aux ZAEnR pour clarifier la démarche et les attendus. La lettre de la loi n'étant que relativement contraignante, une grande liberté est laissée aux maires pour procéder à l'identification et à la sélection des zones d'accélération.

La Communauté de Communes Terres Toulaises, par sa compétence en matière de planification urbaine et de définition stratégique de la politique énergétique, a vocation à accompagner les communes pour la saisie des ZAEnR sur le portail de cartographie dédié.

Il est à noter que la remontée des sites dans le cadre de cette démarche n'est pas exclusive ni contraignante ou engageante. Il s'agit d'un inventaire de projets potentiels.

• **Suites de la démarche.** Après transmission du dossier global, le référent préfectoral de la démarche ZAEnR présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra la cartographie de ces zones pour avis au Comité Régional de l'Energie.

Ce sont les services de l'Etat qui décideront quels sont les sites proposés qui seront sélectionnés comme ZAEnR.

Les collectivités locales devraient être informées des suites à donner.

Il convient de noter que la sélection d'un site comme ZAEnR ne dispense pas de l'accomplissement des formalités nécessaires pour l'autorisation des installations de productions d'énergie renouvelable (évolution du PLUiH, autorisation d'urbanisme, étude d'impact environnemental...).

Concertation avec le public. La dimension technique étant assurée au fil de l'eau depuis le commencement de cette démarche, la dimension sociale de cette procédure reste à traiter (information et participation de la population). La loi ne précise pas les modalités de concertation, il appartient à la municipalité de se prononcer à ce sujet.

Pour autant, la consultation du public a été effectuée à l'échelle intercommunale par affichage sur les panneaux dédiés, sur le site internet de la Communauté de Communes Terres Toulaises à partir du 29/11/2023 et publié sur l'application territoriale « Intramuros » du 30/11/2023 au 04/01/2024. »

Il est également précisé que la ville d'ECROUVES fait également remonter, dans le cadre des ZAEnR, les sites situés sur notre ban communal dont la Communauté de Communes Terres Toulaises est propriétaire, ainsi que des bâtiments appartenant à des propriétaires privés : ceux-ci ayant été informés et associés à la démarche en amont. La précision est apportée à chaque saisie sur le portail cartographique dédié.

Enfin, la commune d'Ecrouves a pris attache auprès des représentants du Parc naturel régional de Lorraine pour leur faire part de son intention de soumettre le site du Plateau d'Ecrouves à cette démarche de recensement.

Ainsi et au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune de Ecrouves propose d'identifier LES SITES/PARCELLES SUIVANTES : (Détail en annexe)

Le Conseil municipal est invité à :

CONFIRMER l'intérêt des sites identifiés ci-dessus par la commune pour la production d'énergie renouvelable,

INSCRIRE les projets envisagés dans la démarche nationale d'identification des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » et de les proposer à la validation de l'Etat,

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 05/2024

.....

OBJET : SYNDICAT MIXTE du GRAND TOULOUS

-

**CONVENTION pour la FOURNITURE des REPAS aux SERVICES de RESTAURATION
SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

La convention concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat mixte du Grand Toulous, aux services de restauration scolaire approuvé par délibération du conseil municipal du 20 mars 2021, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le syndicat mixte du grand toulous a établi une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ainsi cette nouvelle convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Des modifications pourront y être apportées selon les conditions fixées dans la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter la convention jointe concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Mixte du Grand Toulous, aux services de restauration scolaire.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 06/2024

.....

OBJET : DÉCISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération n°41/2023 du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a modifié les délégations données au Maire,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27°, 30° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Décisions du Maire :**

- DM N°01/2024 - Demande de subvention DETR 2024 - Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale : Aménagement et sécurisation de la Traverse RD 400
- DM N°02/2024 - Demande de subvention DETR 2024 - Installations ou équipements qui concourent à la transition énergétique : Rénovation des installations de l'éclairage public de la commune
- DM N°03/2024 - Demande de subvention Fonds d'Accélération de la Transition écologique des Territoires (Fonds Vert), programme de l'année 2024, pour une opération de rénovation des installations d'éclairage public de la commune

Marchés à procédure adaptée :

Réalisation de prélèvement et d'analyse de présence d'amiante et HAP dans des enrobés (rues de paris et du lieutenant Ehlé)	EXIM	54000	10 000.00 €
Division de propriété cadastrée AI N°63 à l'angle du Chemin de Gama et de l'avenue du maréchal Joffre	Herreye et Julien	54200	978.00 €
Prolongation de l'escalier du sentier des Vignes l'Evêque par la mise en place de blocs arches	ST2I	54201	624.00 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

